

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 8 avril 2013 à 20h00.

Sont présents :      Patrick Morin                      Patrique Côté  
                                 Jasmin Michaud                      Jovette Taillefer  
                                 Ghislain Blais                      Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 8 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2013-54      Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2013-55      Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2013-56      Accepter les comptes du mois de mars 2013

La liste des comptes du mois de mars est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de mars au montant de 68,855.47\$ et en autorise le paiement.

2013-57      Offre de services professionnels – plans et devis pour appel d'offres - ponceau

Il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de BPR pour la réalisation des plans et devis pour appel d'offres, pour le remplacement du ponceau de la rivière Gamache, au montant de 6,380\$ plus taxes. Il est également résolu de ne pas effectuer de forage pour la localisation du roc par un laboratoire en géotechnique.

2013-58      Demande de prix – tuyau en acier aluminisé pour ponceau

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de demander des prix auprès d'au moins 2 fournisseurs pour l'achat d'un tuyau en acier aluminisé pour le remplacement du ponceau de la rivière Gamache sur la route Centrale.

2013-59 Autorisation d'achat – 2 lampes de rue au DEL

Il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 2 lampes de rue au DEL, incluant la potence, à même le budget des activités d'investissements, pour installation sur l'avenue du Vallon et au coin de la route Centrale au Lac Cyr.

2013-60 Achat d'alun

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 3600 kg d'alun chez Produits chimique CCC au montant de 0.93\$/kilo, transport et taxes en sus.

2013-61 Offre de service – mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Écho-tech H2O inc. relative à la mesure d'accumulation de boues et à la vérification de l'étalonnage du débitmètre, au montant de 575\$ plus taxes.

2013-62 Adoption du règlement numéro 2013-269 intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Valérien »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valérien est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 110.3.1 de cette loi permet de procéder à la révision du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité adopte le présent plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les règlements de zonage et de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 2013-269 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valérien ».

**QUE** le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

**QUE** la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

2013-63

Adoption du règlement numéro 2013-270 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Valérien »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valérien est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Valérien peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le *Règlement de zonage* numéro 98-89 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 2013-270 intitulé « Règlement de zonage ».

**QUE** le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

**QUE** la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

2013-64

Adoption du règlement numéro 2013-271 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Valérien »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valérien est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Valérien peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le *Règlement de lotissement* numéro 97-89 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrique Côté, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 2013-271 intitulé « Règlement de lotissement ».

**QUE** le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

**QUE** la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

2013-65

Adoption du règlement numéro 2013-272 intitulé « Règlement de construction de la municipalité de Saint-Valérien »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valérien est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Valérien peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de construction ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le *Règlement de construction* numéro 99-89 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 2013-272 intitulé « Règlement de construction ».

**QUE** le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

**QUE** la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

2013-66

Adoption du règlement numéro 2013-273 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Valérien »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valérien est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Valérien peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a constitué un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 95-137 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 2013-273 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures ».

**QUE** le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

**QUE** la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

2013-67

Adoption du règlement numéro 2013-274 intitulé « Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Valérien »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valérien est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Valérien peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 96-89 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 2013-274 intitulé « Règlement sur les permis et certificats ».

**QUE** le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

**QUE** la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

2013-68

Soutien financier – Fête au village

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 800\$ à la Corporation de développement pour la Fête au village, dont 300\$ sont prévus au budget autres activités culturelles et 500\$ au budget des dons au niveau local.

2013-69

Adhésion à l'URLS

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent au montant de 100\$ et de nommer Mme Jovette Taillefer comme déléguée à l'assemblée générale annuelle.

- 2013-70 Projet d'implantation de la visio-conférence dans les municipalités du Bas-St-Laurent
- ATTENDU QUE** le Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent a pris l'initiative d'élaborer un projet d'implanter la visio-conférence dans les municipalités du Bas-St-Laurent;
- ATTENDU QUE** le Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent a déposé une demande de financement auprès du Ministère de la Culture et Communications du Québec par le système Diapason;
- ATTENDU QUE** le projet-pilote réalisé en 2012 a démontré la faisabilité du projet;
- ATTENDU QU'**un total de 93 municipalités a manifesté leur intérêt, représentant ainsi 97% de la population totale du Bas-St-Laurent;
- ATTENDU QUE** le projet sera très bénéfique pour notre municipalité au niveau des communications, des échanges régionaux et interrégionaux;
- ATTENDU QUE** la visio-conférence est un outil majeur pour notre développement économique, culturel et technologique;
- Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien informe son député M. Irvin Pelletier, le ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent M. Pascal Bérubé et le ministre de la Culture et des Communications M. Maka Kotto, de sa volonté de voir ce projet de visio-conférence se réaliser le plus rapidement possible, pour son développement.

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Correspondance

- 2013-71 Services – Sûreté du Québec
- Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture du Gouvernement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 58 406\$ selon les versements suivants : 30 juin et 31 octobre 2013 de 29 203\$ chacun.
- 2013-72 Semaine nationale de la santé mentale de 2013
- Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Patrick Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 6 au 12 mai 2013, **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Valérien, et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions, à reconnaître ensemble que *tu es formidable, le sais-tu?* est un moyen pour reconnaître le potentiel de son entourage.

**ATTENDU QUE** le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**ATTENDU QUE** selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

**ATTENDU QUE** les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

**ATTENDU QUE** les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

**ATTENDU** l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valérien s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

**En conséquence**, il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité :

De demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

De transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR. Avec dispense de lecture.

2013-74 Créneau ACCORD en éco-construction

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de nommer M. Robert Savoie maire comme représentant de la municipalité de Saint-Valérien à l'assemblée générale annuelle du Créneau ACCORD en éco-construction, et de lui confier le mandat de négociation du protocole d'entente et de financement avec cet organisme.

2013-75 Rapport annuel des activités incendie pour 2012

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport annuel des activités incendie 2012 de la municipalité de Saint-Valérien et d'autoriser l'achat d'un projecteur, fil, dévidoir, prises mâle et femelle et gants pour un montant total de 726.25\$ taxes incluses chez Aréo-Feu.

2013-76 Rencontre – Réserve Duchénier

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de mandater M. Robert Savoie, maire, pour assister à la rencontre organisée par la Réserve Duchénier sur le projet d'étude de gouvernance.

2013-77 Rémunération additionnelle et déplacement

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la rémunération additionnelle suivante pour 2013 : Ghislain Blais 20\$ pour 1 présence à l'AGA de la Réserve Duchénier 49\$ pour 140 km en déplacement.

2013-78 Mention de remerciements

Il est proposé par Patrick Morin, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal remercie M. Roger Thériault pour son implication bénévole dans la communauté à titre de président de la Fabrique de Saint-Valérien pendant de nombreuses années.

2013-79 Mention de félicitations

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal félicite M. Jocelyn Saindon pour l'investissement considérable qu'il a effectué dans son garage de mécanique, qui contribuera à assurer la continuité de ce commerce important dans la Municipalité.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 21h40 par Jasmin Michaud et acceptée à l'unanimité.